

■ **EUROBAR, Mme S. Carrel**, à Fribourg, exploitation d'un bar d'hôtel. (FOSC du 18.03.1998, p. 1878). Par ordonnance du 13.01.2003, le Président du Tribunal de la Sarine, à Fribourg, a prononcé la faillite de la titulaire. La procédure de faillite étant clôturée, cette raison est radiée d'office du Service du registre du commerce du canton de Fribourg, conformément aux dispositions de l'art. 66, al. 1, de l'ORC.
Journal no 4279 du 07.11.2003
(01258330 / CH-217.0.113.089-7)